

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-071H/07
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1931/s.425
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Quai à la Houille, 4. Installation de deux enseignes commerciales. Nouvelle demande.
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 28 novembre 2007, sous référence, réceptionnée le 7 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 décembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement de deux enseignes en façade avant d'une petite surface commerciale située dans la zone de protection de l'ensemble classé formé par les n°1 à 5, quai au Bois de Construction.

La Commission a déjà été interrogée, en décembre 2006, sur une première demande de placement d'enseignes concernant le même commerce. Dans son avis émis à cette occasion, elle déconseillait le recours à un long bandeau de type « boîtier » lumineux, particulièrement préjudiciable visuellement.

Sa remarque a été entendue puisque ***le nouveau projet*** renonce à ce parti et ***envisage le placement d'un panneau décoré non lumineux*** (avec éclairage d'appoint, tel qu'elle le préconisait), de 4,6 m de large sur 45 cm de haut, parallèle à la façade ainsi que d'une bannière perpendiculaire à la façade de 2 m de haut sur 60 cm de large. ***Les dimensions du panneau sont, d'autre part, nettement plus réduites que le bandeau prévu initialement (16,26 m), ce qui positif.***

La Commission souscrit, dès lors, à la nouvelle proposition. Elle rappelle toutefois qu'en vertu des prescriptions du RRU, les enseignes perpendiculaires ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 1,50 m dans les zones de protection des biens classés. ***Elle demande donc d'adapter les dimensions de la bannière*** en conséquence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke